Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DENIEL, PREMIER ADJOINT

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2026

PRESENTS : Guy DENIEL – Sylvie LE QUEAU – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS — Michel MORVAN-CHATELIER (arrivée à 18 h 11) – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉES : Valérie BESNARD (procuration à Guy DENIEL) – Camille DROFF (procuration à Lindsay COMBAULT).

Madame Lindsay COMBAULT été élue Secrétaire de séance.

OBJET : FONDATION DU PATRIMOINE – CAGNOTTE MONUMENT AUX MORTS

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la Commune de mettre en valeur son patrimoine et de restaurer le monument aux morts qui commence à se dégrader,

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet,

Considérant que le projet de restauration du Monument aux Morts de la Commune à un coût prévisionnel de **30 716,50 € HT**,

Considérant que la Commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,

Monsieur Guy DENIEL, Maire adjoint, explique à l'Assemblée que la collecte de don se déroulerait avec la Fondation du Patrimoine et que tous pourraient y participer (particuliers, associations, etc.). L'appel aux dons se dérouleraient à partir du 1er octobre 2026 pour six mois, jusqu'au 1er avril 2027. La Fondation du Patrimoine se chargera de créer les supports de communication et de récolter les dons.

Le coût total de la cagnotte se monte à **35 000 €** car le coût TTC de la rénovation est de **36 859,80 €**.

Cela permettrait de financer le projet dans sa globalité. Si la somme n'est pas atteinte, l'argent récolté sera tout de même utilisé en participation dans le cadre de ce projet.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260907-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration du Monument aux Morts pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT ;

DÉCIDE de lancer une campagne de mécénat et souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de cofinancer les travaux de restauration ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette procédure

DÉCLARE que les dons collectés via la Fondation du Patrimoine seront spécifiquement alloués au financement de cette opération de restauration.

Pour copie conforme au registre,

LE MAIRE ADJOINT — LA SECRÉTAIRE

Guy DENIEL — Lindsay COMBAULT

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture